

**FEDERATION FRANÇAISE
DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL**



**REGLEMENT OFFICIEL DES
CHAMPIONNATS DE FRANCE
HANDI-PETANQUE**

(Version 2022)

**FFPJP
FRANCE**

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	page 3
II – CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CONSTITUTION DES EQUIPES	
Articles 1 à 3	pages 3 à 5
III - INSCRIPTION DES EQUIPES QUALIFIEES	
Article 4	pages 5 et 6
IV – TENUES DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES(ES)	
Articles 5 à 7	page 6
V – SUBVENTION	
Article 8	page 6
VI - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	
Articles 9 et 10	pages 6
VII - ORGANISATION TECHNIQUE	
Article 11 (11.1, 11.2, 11.3)	pages 7 à 8
VIII – ARBITRAGE	
Article 12	page 9
IX - REPRESENTATION FEDERALE ET JURY	
Article 13	page 9
X - COUPES - TROPHEES – SOUVENIRS	
Article 14	pages 9 et 10
XI - FRAIS DE DEPLACEMENT	
Articles 15 et 16	page 10
XII - CONTROLE DES LICENCES	
Article 17	page 10
ANNEXE I - TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS, DES JOUEUSES, TABLEAUX ET VISUELS	pages 11 à 17

I - PREAMBULE

En application du Code du Sport, il est organisé chaque année des Championnats de France. Le titre de Champions(nes) de France sera décerné, sauf exception prévue à l'article 10-3(c), aux vainqueurs, celui de Vice-champions(nes) aux finalistes.

Par extension, les Championnats Départementaux et Régionaux sont soumis aux mêmes dispositions réglementaires et techniques.

La photographie de tous(tes) les participants(es) aux Championnats de France est obligatoire sur GESLICO. Tous les qualificatifs aux Championnats de France devront se tenir dans l'année en cours des dits championnats de France.

II – CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CONSTITUTION DES EQUIPES

Article 1 – Dispositions générales

a)

Les équipes participant aux Championnats de France seront issues de qualificatifs Départementaux ou Régionaux, ces derniers étant réservés à des équipes ayant obtenu leur qualification dans leur Département.

Les Championnats Départementaux et Régionaux ou commissions territoriales doivent impérativement aboutir à l'attribution des titres de Champion(ne) et Vice-champion(ne). Les parties de barrage doivent impérativement se jouer.

L'appellation Championnat Régional est accordée aux régions administratives et/ou sportives constituées de plusieurs départements ou territoires, seules ces dernières sont habilitées à qualifier des équipes aux championnats de France.

Un joueur (ou une joueuse) ou une équipe déjà qualifié(e) pour un Championnat de France ne pourra pas participer à une autre épreuve qualificative à un échelon différent pour ce même Championnat de France.

b) Les championnats de France, Départementaux et Régionaux doivent être organisés dans la configuration suivante :

- T à Tête fauteuil
- Doublette debout.

c) Les Comités Départementaux et Régionaux sont tenus, pour ce qui concerne l'organisation de leurs différents championnats, de se conformer au calendrier fédéral. Toute modification, par un Comité Départemental ou Régional, entraînera l'exclusion de ses équipes du championnat de France concerné.

d) Dans le cadre de qualificatifs se déroulant un même week-end il ne sera admis qu'un seul engagement.

Toutes les équipes participant aux Championnats de France doivent être issues de qualification dans l'identité qu'elles représentent.

e) Le Comité Directeur de la FFPJP est l'organe compétent pour accepter ou refuser les équipes de

Comité Départemental ou Régional participant aux phases finales notamment si les critères de qualification n'ont pas été respectés.

Article 2 – Les championnats de France

Délégués(es) : Pour chacun de ces Championnats, chaque équipe qualifiée devra être placée sous la responsabilité d'un dirigeant, d'une dirigeante désignée par le Comité Départemental ou par le Comité Régional parmi ses licenciés, ses licenciées.

Championnats de base

Les régions ultra marines composées d'un seul département (ayant une compétence Région et Département) ne peuvent prétendre qu'à une seule équipe qualifiée.

Joueur (e)s pouvant se qualifier au championnats de France Handi-Pétanque

Tous joueurs ou joueuse titulaire d'une licence FFPJP en cours de validité et titulaire en plus d'une carte d'invalidité ,de priorité ou de stationnement délivré par le MDPH .

La compétition sera composée de deux catégories distinctes, composée chacune de 16 équipes.

-1/ La catégorie Handicap fauteuil qui participera en Tête à tête .

-2/ La catégorie Handicap debout qui participera en doublette.

Dans la catégorie Handicap Fauteuil le délégué pourra aider les joueurs ou joueuse à déplacer leur fauteuil mais ne pourront pas participer aux jeux

Championnats Annexes

Les régions ultra marines composées d'un seul département (ayant une compétence Région et Département) ne peuvent prétendre qu'à une seule équipe qualifiée.

Handi-Pétanque

a) Doublette debout

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueurs licenciés pour la saison sportive en cours dans le même comité départemental, à raison de X équipes par Comité Départemental et X équipes par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

Les qualifications devront être, en priorité faites par des championnats régionaux .Si une région ne réalise pas de championnats ,un regroupement de département (de la même région)pourra être organisé

c) Individuel Fauteuil

Cette compétition est réservée aux joueurs à raison de X par Comité Départemental et X joueur par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

. Les qualifications devront être, en priorité faites par des championnats régionaux .Si une région ne réalise pas de championnats ,un regroupement de département (de la même région)pourra être organisé

Article 3 – Dispositions particulières

- a) Joueur (ou joueuse) ressortissant de l'UE : pour tous les Championnats de France et leurs qualificatifs sont acceptés, sans restriction, les joueurs (ou joueuses) ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne. Sous réserve d'une mutation en bonne et due forme et qu'ils (ou elles) n'aient pas déjà été champions (championnes) pour une autre nation lors de la saison sportive en cours. Ils (ou elles) ne peuvent être considérés(es) comme des étrangers(ères).
- b) Joueur (ou joueuse) hors UE : pour tous les Championnats de France et leurs qualificatifs, à l'exception de l'individuel, il ne pourra être accepté qu'un joueur (ou joueuse) hors UE par équipe. Sous réserve d'une mutation en bonne et due forme, qu'il (ou elle) soit licencié(e) depuis au moins 1

année à la FFPJP et qu'il (ou elle) n'ait pas déjà été champion (championne) pour une autre nation lors de la saison sportive en cours.

c) Remplacements :

Aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'absence d'un joueur ou d'une joueuse, pour exclusion lors d'un championnat (ou d'une phase qualificative) précédent ou pour quel que motif que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer au championnat pour lequel elle s'est qualifiée. Cette disposition s'applique dès le pré-qualificatif (1^{er} éliminatoire) aux Championnats de France, à compter du 1^{er} coup de sifflet de l'arbitre de la compétition.

Le Comité Régional ou le Comité Départemental qu'elle représentait **pourra effectuer le remplacement, après avis de la commission nationale des championnats de France**, dans la suite du classement du qualificatif établi par gestion concours.

Cette disposition s'applique à tous les Championnats dès lors que ceux-ci sont issus de pré-qualificatifs Départementaux, Régionaux et Nationaux.

Pour le Championnat de France individuel, le (la) remplaçant(e) d'un(e) qualifié(e) défaillant(e) doit être pris(e), **après avis de la commission nationale des championnats de France**, dans la suite du classement du qualificatif et non choisi(e) parmi les joueurs ou les joueuses n'ayant pas participé au qualificatif.

d) Qualification d'office : dans la mesure des places disponibles, les Champions(nes) et Vice-champions(nes) des Championnats seniors sont qualifiés(es) automatiquement pour l'année suivante à condition de rester dans la même formation.

e) Joueur ou joueuse « muté(e) » externe : Les équipes ne pourront comprendre qu'un seul joueur ou joueuse "muté(e)" externe au Comité. Ce dernier ou cette dernière pourra participer au Championnat individuel.

III - INSCRIPTION DES EQUIPES QUALIFIEES

La saisie des Championnats qualificatifs doit être complète et ne pas comprendre que les vainqueurs et finalistes.

Article 4 – A la demande de la FFPJP, chaque Comité Régional ou Comité Départemental devra lui indiquer, au plus tard à la date fixée par celle-ci, le nombre de joueurs (joueuses) ou d'équipes qualifiés souhaités au titre de leur Comité Départemental ou Comité Régional.

Pour les DROM et les COM la date est fixée au 1^{er} Décembre. Passé les dates établies, les organes déconcentrés de la FFPJP ne pourront plus prétendre à des équipes qualifiées.

Le surplus d'équipes restant à la disposition des Comités Régionaux et des Comités Départementaux, lors de la répartition faite au Congrès National, devra être signalé par ces derniers à la FFPJP dès que l'affectation en aura été décidée.

Si, pour des raisons diverses, un Comité Régional ou un Comité Départemental était dans l'obligation de déclarer le forfait d'une ou de plusieurs équipes, la Fédération devrait en être informée immédiatement afin qu'elle puisse proposer la ou les places de ces équipes à d'autres Comités.

Tout Comité ayant eu une équipe inscrite et absente sans en avoir annoncé le forfait assez tôt, perdra la possibilité d'avoir cette place l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Comité Directeur de la FFPJP.

a) Saisie dans GESLICO : seules les équipes inscrites 15 jours avant la date du Championnat par l'intermédiaire du programme informatique Fédéral GESLICO seront prises en considération. Passé ce délai, les équipes seront considérées comme forfait.

Les Comités Départementaux ou Régionaux doivent s'assurer de la bonne saisie des équipes qualifiées pour éviter des corrections après le tirage. La liste des joueurs (joueuses) ou équipes

engagées est communiquée à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux par la FFPJP.

- b) Les tirages au sort des Championnats de France sont effectués par la FFPJP (membres élus du Comité Directeur désignés par le Comité Directeur) et devront obligatoirement être effectués en utilisant le logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP ». La FFPJP les transmet aux organisateurs et les communique à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux.
- c) La table de marque lors des Championnats de France est tenue par des responsables proposés par le Comité organisateur et validés par la Commission Informatique Fédérale. Excepté, le Championnat de France Jeunes qui sera tenu par des membres du Comité Directeur de la FFPJP.

IV – TENUES DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES(ES)

Article 5 – Les joueurs (joueuses) qualifiés(es) ainsi que les délégués(es) devront être revêtus(es) de la tenue remise ou imposée par leur Comité Régional ou leur Comité Départemental conformément aux directives portées à l'annexe I du présent règlement et annexe VIII du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP.

Article 6 – L'identification des Comités Départementaux doit obligatoirement comporter :

- Le numéro administratif du département (ex : CD 03),
- Et/ou le nom administratif du département en toute lettre (ex : ARDECHE).

L'identification des Comités Régionaux doit obligatoirement comporter le nom de la Région administrative en toute lettre ou son abréviation.

Article 7 – En matière de publicité sur les maillots lors des championnats de France, les Comités Départementaux et Régionaux ainsi que les joueuses et joueurs sont tenus(es) de se conformer à l'article 22 du volet Sportif du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP et à l'article afférent de l'annexe I du présent règlement et de l'annexe VIII du Règlement Administratif et Sportif.

V - SUBVENTION

Article 8 – La FFPJP alloue aux Comités organisateurs une subvention qui sera fixée chaque année par le Comité Directeur représentant la part partenariale.

Les modalités de versement de celle-ci sont fixées par la FFPJP. 50 % de la subvention seront versés au mois de juin.

Le versement du solde de la subvention ne sera effectué que si le budget prévisionnel du Championnat a été envoyé préalablement au Trésorier Général de la FFPJP et dans la mesure où les obligations imposées auront été respectées, conformément au cahier des charges et aux conventions passées avec les partenaires et communiquées aux organisateurs.

VI - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article 9 – Conformément au calendrier fédéral, les Championnats de France Handi-Pétanque auront lieu sur un jour.

Article 10 – Les Comités candidats à l'organisation d'un Championnat de France devront renseigner un dossier fourni par la FFPJP. Il constituera la demande officielle et les renseignements qu'il comporteront déterminants pour le choix de la Fédération.

Le seul interlocuteur pour la FFPJP est le Comité Départemental et ce, même si une partie de l'organisation est déléguée à un club.

Les Comités organisateurs, dont les demandes seront enregistrées et sous réserve d'une enquête faite sur place par des membres du Comité Directeur, devront fournir pour le Congrès les informations portant sur l'organisation (sportive, logement, etc.) dans le respect du cahier des charges.

Un(e) délégué(e) fédéral(e) pourra être missionné(e) pour la vérification du site dès le mercredi pour un Championnat à Pétanque, les frais de séjour (hors hébergement) sont à la charge de l'organisateur.

VII - ORGANISATION TECHNIQUE

Article 11 - Dispositions générales

Les poules sont recommandées mais non obligatoires. Les Championnats Départementaux et Régionaux ainsi que leurs qualificatifs seront autorisés en Éliminatoire Directe (ED) pour faciliter l'organisation de ces qualificatifs comprenant trop d'équipes et/ou nécessitant trop de temps.

Les poules successives ne sont pas autorisées. La poursuite d'un qualificatif aux CDF commencé par poules se fait obligatoirement en élimination directe dès le premier tour après les poules.

Toutes les parties se joueront en 13 points, avec possibilité de faire disputer les parties des poules et de cadrage en 11 points.

Les équipes, qui ne seront pas présentes au début des parties, seront pénalisées conformément au règlement de jeu de Pétanque (Chapitre Discipline : articles 32 et 33).

Lors des parties de poules, si un joueur (ou joueuse) absent(e) se présente plus de 30 mns après le début de la première partie, il (elle) ne pourra être immédiatement admis(e) dans l'équipe. Il (elle) ne retrouvera ses partenaires que pour les parties suivantes.

11. 1 Championnats HANDI-PETANQUE

A/ MODALITES

Le tirage au sort des poules sera effectué par la FFPJP à l'aide du logiciel informatique « GESTION CONCOURS FFPJP », au plus tard, 10 jours avant le début d'un Championnat. Deux équipes d'un même Comité Régional ne pourront pas figurer dans la même poule.

Les parties de poule qualifieront chacune 2 équipes en Doublettes, et 2 joueurs ou 2 joueuses en Tête à Tête.

S'il y avait des poules de trois, le processus serait le même avec cette différence que l'équipe qui n'aurait pas d'adversaire serait gagnante d'office.

- a) Les deux vainqueurs se rencontrent sur les terrains impairs.
- b) Les deux perdants se rencontrent sur les terrains pairs.
- c) Le vainqueur (a) étant qualifié, le perdant fait une partie de barrage contre le vainqueur des perdants (b) sur les terrains pairs. Le vainqueur de ce barrage est qualifié.

Après chaque partie de poules, les résultats sont communiqués à la table de marque pour un meilleur suivi.

Après les poules, les parties se dérouleront obligatoirement par élimination directe.

Les tirages au sort successifs, sauf à partir des 1/2 finales, devront se faire aussitôt les parties terminées, afin de ne pas perdre de temps. Ces tirages au sort seront effectués en présence des Délégués(es). En cas d'absence de ces derniers(ères) et après appel au micro, c'est un membre du Jury présent à la table de marque qui suppléera les défaillants.

B/ DEROULEMENT

Dans tous les cas, le Jury sera souverain pour procéder aux aménagements d'horaires nécessaires.

Les parties de poule, celles des 1/4, 1/2 et la final, devront être terminées soir.

Il est obligatoire de faire 2 parties de poules jouées avant la pause de midi, sauf en cas d'intempéries.

Mais dans tous les cas, les horaires seront les suivants :

Premier jour :

- Début du Championnat à 8 h 30.

- Arrêt des parties à 12 heures

- Reprise à 14 heures pour les 1/4 de final du championnat de France
- A 14 heures les équipes qui auront perdu dans les poules participeront à un trophée national
- .Avec 1/4 , 1/2 et final.

11.2 Cérémonies Officielles

- a) Ouverture : le Président de la FFPJP ou son représentant annonce l'ouverture du Championnat de France. Le Championnat débutera au coup de sifflet de l'arbitre après ses recommandations.
 - b) Présentation des équipes finalistes : La présentation des équipes finalistes et la remise des récompenses se dérouleront selon le protocole prévu au cahier des charges de la FFPJP.
 - c) Sacre des champions de France :
Au regard de l'article 3 (alinéa a et b) du présent règlement, un joueur (ou une joueuse) ressortissant de l'UE ou hors UE pourra être sacré(e) Champion(ne) de France et autorisé(e) à revêtir le maillot tricolore.
 - d) Toutes les photos officielles prises lors de la cérémonie des récompenses doivent être obligatoirement effectuées devant le panneau des sponsors officiels de la FFPJP.
- e) En cas d'absence des équipes concernées à la remise des récompenses, celles-ci seront conservées par l'organisateur ou la Fédération. Les joueurs, joueuses, équipes, Comités Départementaux et/ou Régionaux ne pourront plus y prétendre. Au regard des motifs d'absence invoqués, la FFPJP se réserve le droit de poursuivre les joueurs, joueuses et délégués(es) concernés(es)

VIII - ARBITRAGE

L'écusson de l'arbitre devra être obligatoirement sérigraphié, sublimé, brodé, cousu ou collé. Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingle, scratch, etc...).

Article 12 – La Commission Nationale chargée de l'Arbitrage désigne, pour chacun des Championnats, des Arbitres Fédéraux .

Leurs frais et indemnités seront à la charge de la FFPJP.

A chacun de ces Championnats, un(e) arbitre tous les huit jeux devra être désigné(e) par l'organisateur ou l'organisatrice pour compléter les arbitres fédéraux. Leurs frais seront à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental organisateur qui leur fournira le maillot officiel de la FFPJP.

IX - REPRESENTATION FEDERALE ET JURY

Article 13 – La Fédération pourra être représentée à ces Championnats par 2 membres de son Bureau National, le(la) Président(e), le(la) Secrétaire Général(e) et le(la) Trésorier(ère) Général(e) ou leurs représentants, ainsi que, suivant le Championnat d'un(e) ou deux Délégués(es) désignés(es) par le Comité Directeur, d'un superviseur des arbitres obligatoirement membre de la CNA et désigné par le Président ou la Présidente de cette dernière.

Ce ou ces Délégués(es), suivant la mission qui leur sera confiée par le Comité Directeur, devront voir sur place, avec les organisateurs, toutes les mesures prises pour l'organisation de ce Championnat, en fonction des directives mentionnées dans le présent Règlement.

En outre, ce ou ces Délégués(es) seront responsables, pendant toute la durée du Championnat, des tables de marque en supervisant la tenue de celles-ci par des membres du Comité organisateur. Ils procéderont également au contrôle des licences et des cartes d'invalidité, priorité ou de stationnement A chacun de ces Championnats, il sera constitué un Jury qui comprendra un membre du Bureau National, (sauf le Président de la FFPJP) qui en sera le Président, le(la) ou les Délégués(es) de la FFPJP, le superviseur de la Commission Nationale d'Arbitrage ou l'Arbitre Fédéral désigné désigné par la CNA

X - COUPES - TROPHEES - SOUVENIRS

Article 14 – L'organisateur ou l'organisatrice n'a pas d'obligation à rajouter des lots en nature à aucun stade de la compétition. Les primes ou indemnités financières étant interdites.

Les récompenses de la FFPJP qui seront distribuées en sus à l'issue de la finale sont :

A) Champions – Championnes :

- Le ou les maillots.
- La ou les médailles d'Or avec diplômes.
- Un trophée souvenir.

Au Comité Départemental ou Régional vainqueur :

- Le fanion tricolore de Champion de France.
- (le cas échéant) La récompense offerte par la Présidence de la République.

B) Vice-Champions – Vice-Championnes :

Pour le trophée national, le comité organisateur devra fournir les coupes aux vainqueurs

- La ou les médailles d'Argent avec diplômes.
- Un trophée souvenir.

Tous les ans, le Comité Directeur de la FFPJP décidera ou pas de l'attribution de cadeaux supplémentaires à l'attention des Champions et Vice-champions (Championnes, Vice-championnes).

C) L'Organisateur :

- Un fanion souvenir

XI - FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 15 – Les déplacements des équipes participant aux championnats de France sont placés sous la responsabilité des Comités Départementaux et Régionaux au titre desquels elles se sont qualifiées. En la matière, ce sont les textes et décisions en vigueur au sein des Comités Départementaux et Régionaux qui s'appliquent.

Article 16 – Les frais de déplacement et de séjour des délégués(es) et équipes sont à la charge des Comités Départementaux ou Régionaux qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

XII - CONTROLE DES LICENCES

Article 17 – Le (La) Délégué(e) devra dès son arrivée déposer sa licence à la table avec celle des joueurs ou joueuses de son équipe (plus carte d'invalidité ,.).

Le joueur ou la joueuse dont la licence est irrégulière ne sera pas admis(e) à participer à la compétition. En cas de non-présentation d'une licence, l'article 2 de la section 1 (Compétitions) du volet Sportif du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP s'applique aux Comités Départementaux ou Régionaux concernés. Charge à eux de récupérer les sommes auprès des joueurs ou des joueuses.

Le dépôt des licences conditionne la remise des sacs aux Délégués(es). Néanmoins les organisateurs ou organisatrices pourront les remettre à ces derniers(ères) afin de ne pas pénaliser toute une délégation pour le retard d'un joueur ou d'une joueuse. En ce cas, la responsabilité du (de la) délégué(e) sera entièrement engagée au regard de la récupération de la ou des dernières licences.

Les licences pourront être restituées, à leur demande, aux Délégués(es) des équipes au fur et à mesure de leur élimination.

ANNEXE I

TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS ET JOUEUSES

1/ Principes et applications :

1.1 Principes :

Les joueurs et joueuses devront obligatoirement porter une tenue homogène pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggés, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

Les tenues de forme excentrique ou non destinées à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcols (épaules dénudées).

Les joueurs et joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs)

Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

1.2 Appréciation de la conformité de la tenue :

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P. En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du Championnat de France qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

2/ Publicités et couleurs :

2.1 Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Des inscriptions publicitaires, dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif, la FFPJP fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximum pour les tenues des équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un Championnat de France.

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur ou d'une joueuse à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional, des conseils départementaux et régionaux, de l'organisateur du concours ainsi que le nom et prénom des joueurs ou joueuses (les surnoms sont interdits).

2.2 Couleurs et dessins :

Les couleurs de l'habillement sont libres.

La couleur et la conception (design) doivent être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs et joueuses peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.

Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde en titre peut remplacer une tenue. Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune publicité ne peut être ajoutée.

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du département/Région.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

ATTENTION
CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs ou joueuses qualifiées ainsi que les délégués(es) devront être revêtus(es) de la tenue remise par leur région ou département et porter leur identification.

L'identification du Département ou de la Région, sur les vêtements des joueurs ou joueuses qualifiées ainsi que des délégués(es), devra être obligatoirement : sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée et conforme à l'article 6 du présent règlement.

TABLEAUX ET VISUELS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

PARI TENUES



TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Niveau de compétition	Tenue obligatoire		
	Haut	Bas	Logo
Concours			
Départementaux	Compétence des comités départementaux		
Régionaux	Compétence des comités régionaux		
Supra, Inter, Nationaux, Événementiels	Identique		
Départemental			
Qualificatifs au Championnat Départemental	Club identique	Identique	Club
Championnat Départemental			
Coupe de France départementale			
Championnat Départemental des Clubs			
Régional			
Championnat Régional	Club ou Département identique	Identique	Département et/ou Club
Championnat Régional des Clubs			Club
France			
Championnat de France	Comité identique	Identique	Département ou Région
Coupe de France (à partir des ZONES)	Club identique		Club
Championnat National des Clubs			
Phase finale Championnat National des Clubs			

Niveau de compétition	Jean	Pantalon	Vêtement troué, clouté, délavé, bariolé, déchiré etc...	Short sportif, survêtement sportif, bermuda sportif etc...	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	Concours				
Départementaux	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	OBLIGATOIRE
Régionaux					
Supra, Inter, Nationaux, Événementiels					
Départemental					
Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Départemental					
Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs					
Régional					
Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs					
France					
Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France (à partir des ZONES)					
Championnat National des Clubs					
Phase finale Championnat National des Clubs					

NOTIONS DE HAUTS IDENTIQUES

Hauts de même couleurs et de même conception



AUTORISÉ

Manches de même couleur



AUTORISÉ

Haut de couleur différente



INTERDIT

Liseré différent



INTERDIT

Manches de couleurs différentes



INTERDIT

NOTIONS DE BAS IDENTIQUES

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Couleur différente



INTERDIT

Couleur différente



INTERDIT

MARQUAGE - PUBLICITÉ

Position du LOGO identique sur les tenues



AUTORISÉ

3 publicités maximum, même différentes, aux mêmes emplacements, ou sans publicité



AUTORISÉ

LOGO manquant



INTERDIT

3 publicités maximum, emplacements différents



INTERDIT

TENUES INTERDITES

Débardeurs, marcel, chemisiers sans manche



INTERDIT

Shorts de bain, jupe, robe, bermudas de ville...



INTERDIT

Vêtements troués, délavés, cloutés, bariolés...



INTERDIT

Chaussures ouvertes, espadrilles, chaussons



INTERDIT